

NOTICE DE LA DEMANDE INDIVIDUELLE COLLECTIVISEE

AVANT LA FORMATION

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Un agrément financier ne peut être délivré plus de trois mois avant le début de la formation ;
- Aucune formation ne peut être reportée d'un exercice à l'autre ;
- Le contenu pédagogique d'un stage ne peut pas être différent de celui soumis à l'agrément ;
- Le dossier complet doit parvenir au FAFCEA en **un seul envoi 15 jours avant le début de la Formation.**

LES PIECES A FOURNIR

- Formulaire de demande de prise en charge par stagiaire complété avec le numéro de stage apposé sur chaque dossier
NB : Dans la rubrique « Organisme de Formation », compléter uniquement le nom de votre Organisme et votre numéro de déclaration d'activité.
- Un programme pédagogique détaillé ;
- Notification de refus du Conseil de la Formation pour les stages transverses.

Et à la demande du FAFCEA,

- Un extrait d'inscription au Répertoire des Métiers

Pour les auto-entrepreneurs du secteur artisanal

- Copie du bordereau URSSAF de notification d'affiliation au statut auto- entrepreneur,
- Tout justificatif complémentaire

APRES LA FORMATION

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Le règlement des frais annexes est effectué directement à l'entreprise ;
- Le montant de la formation mentionné sur la facture sera réglé par le FAFCEA sur la base du montant **Hors Taxe** ;
- Les pièces à fournir pour le règlement doivent parvenir au FAFCEA en **un seul envoi au plus tard 3 mois après la fin du stage**
Au-delà de cette date, le FAFCEA se réserve le droit de ne pas effectuer le règlement correspondant au stage.

LES PIECES A FOURNIR

- La facture (ou note de débit si l'OF est assujetti à la TVA) relative au coût pédagogique établie au nom du FAFCEA comportant :
 - toutes les références de la formation en particulier le numéro de dossier
 - le coût pour les ressortissants du FAFCEA
 - les différents cofinancements obtenus agréés ou réglés (conseil régional, participation stagiaire, FSE, EDEC, ADEC...)
 - Le solde à régler (en fonction de l'accord de prise en charge)
- Feuilles d'émargement signées par les stagiaires (acceptant explicitement la subrogation à l'Organisme de Formation);
 - Et à la demande du FAFCEA, tout justificatif complémentaire
- Fiche de Frais annexes (par stagiaire) accompagnée de leurs justificatifs originaux

Critères de prise en charge – Exercice 2011 : (validés par le Conseil d'Administration du 07 Décembre 2010)

		Secteur Bâtiment		
FORMATIONS		Durée maximale (par stagiaire et par an)	Coût horaire maximum (Hors TVA non financée)	Formation sur site
Stages Techniques				
* Tous stages	150 h	40 €	Non	
	-	50 €	non	
Stages Professionnels				
qualité		84 h	35 €	Non
reprise - transmission d'entreprise / Gestion et Management spécifique / VAE		35 h	35 €	Non
Stages transversaux		Toute demande de prise en charge doit être accompagnée d'une notification de refus de prise en charge par le Conseil de la formation de la CRMA compétente		
*gestion et management (non spécifiques métiers) *Bureautique, Internet, Messagerie *Logiciels de gestion d'entreprise *Culture Générale, langues étrangères		21 h	20 €	Non
Stages spécifiques au forfait		Prise en charge forfaitaire		
permis de conduire : C, CCPT, EC, FIMO, EB, FCO		Prise en charge d'un permis par an et par entreprise dans la limite de 1 000 euros maximum		
Dispositif actions de formation FEE-BAT		Prise en charge de 95% maximum des coûts inscrits sur la demande de remboursement dont 25% à la charge du FAFCEA		
Préparation au MOF sur la totalité du cursus de formation		Forfait plafond maximum 6 000€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration		
Formations à distance avec sessions de regroupement		Forfait plafond maximum 1 000€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration		
Formations diplômantes et qualifiantes		Prise en charge dans la limite d'un coût horaire maximum de 30 euros, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration		
FRAIS ANNEXES (sur justificatifs originaux)		Secteur Bâtiment		
Transport		SNCF: tarif 2ème classe. Avion : si plus de 800 kms ou plus de 4h30 de trajet et dans la limite de 400 € A/R.		
Hébergement		Forfait maximum de 110 € par nuit pour les stagiaires domiciliés à plus de 100 kms du lieu de la formation		
Remboursement des frais Annexes :		Minimum par action : 10€ Plafond maximum par action : 1500€		

⁽¹⁾ Code NAF/APE relevant du secteur Bâtiment :

07.29Z	08.11Z	08.12Z	08.91Z	08.92Z	08.93Z	08.99Z	09.90Z
38.21Z	39.00Z	41.20A	41.20B				
42.11Z	42.12Z	42.13A	42.13B	42.21Z	42.22Z	42.91Z	42.99Z
43.11Z	43.12A	43.12B	43.13Z	43.21A	43.21B	43.22A	43.22B
43.29A	43.29B	43.31Z	43.32A	43.32B	43.33Z	43.34Z	43.39Z
43.91A	43.91B	43.99A	43.99B	43.99C	43.99D	43.99E	
80.20Z	<i>En cas de doute, consulter le FAFCEA ou un conseiller</i>						